

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil Municipal, tenue à la salle communautaire lundi le 10 juillet 2023 à 19 h 00.

Sont présents : Marie-Josée Leroux, conseillère; Noël Lanthier, conseiller; conseillère; Jessica Cloutier, conseillère; Steve Martin, conseiller; formant quorum sous la présidence de M. le Maire Richard Forget.

Est également présent : le Directeur général et greffier-trésorier M. Benoit Charbonneau.

Est absente : Nathalie Dupont, conseillère.

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 19 h .

2023.07.130

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 JUILLET 2023

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

## ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour du 10 juillet 2023
  2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023
  3. Adoption de la liste sélective des déboursés
  4. Demande de dérogation mineure 2023-002
  5. Demande de dérogation mineure 2023-003
  6. Demande de dérogation mineure 2023-004
  7. Demande de dérogation mineure 2023-005
  8. Demande de PIIA 2023-030
  9. Demande de PIIA 2023-031
  10. Demande de PIIA 2023-032
  11. Dépôt du certificat relatif à la demande de participation référendum (règlement 240-2023 zonage)
  12. Adoption du règlement 240-2023 relatif au zonage
  13. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 243-2023 relatif à la réduction des impacts environnementaux des quais et des abris à bateaux
  14. Adoption du projet de règlement 243-2023 relatif à la réduction des impacts environnementaux des quais et des abris à bateaux
  15. Rémunération du personnel électoral
  16. Choix du soumissionnaire pour la réserve de sable et pierre net 1/4 2023
  17. Choix du soumissionnaire pour le sel à déglçage 2023
  18. Embauche de Monsieur Sébastien Vaillancourt – Proposé à l'entretien des bâtiments municipaux et des parcs
  19. Mandat donné à Léonard Pagé Chalifoux Piché Notaires
  20. Demande de subvention pour le programme 4500 bornes
  21. Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes
  22. Appui à la ville de Ste-Agathe
- Période de questions

23. Levée de la séance ordinaire du conseil

2023.07.131

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.07.132

**3. ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS**

**ATTENDU QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes payés faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution 2023.02.005 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation directeur général et greffier-trésorier;

NOM DU FOURNISSEUR	# CHÈQUE	MONTANT
██████████	2352	105.00 \$
GARAGE ARMSTRONG	2353	114.97 \$
GILLES DUBÉ	2354	500.00 \$
MARCHÉ DU LAC LONG	2355	32.06 \$
PIERR LEGRIS	2356	414.26 \$
LA PLANTERIE	2357	510.64 \$
CHLOÉ PANNETON	2358	500.00 \$
MINISTRE DES FINANCES	2359	113 503.00 \$
POSTES CANADA	2360	162.00 \$
PETITE CAISSE	2361	228.35 \$
MRC DES LAURENTIDES	2362	100 814.00 \$
██████████	2363	137.20 \$
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC	2364	1 455.85 \$
NATIONSPORT	2365	1 730.38 \$
PIXEL CRÉATIF	2366	132.22 \$
LA PLANTERIE	2367	473.47 \$
POSTES CANADA	2368	1 188.43 \$
CDE MRC DES LAURENTIDES	2369	459.90 \$
INNOV PROMOTIONS	2370	200.06 \$
LA JARDINIÈRE STE-AGATHE	2371	783.42 \$
JUL SOLUTIONS	2372	144.33 \$
MULTI ROUTES INC.	2373	17 308.34 \$
BOUFFE LAURENTIENNE	2374	3 000.00 \$
ADMQ - ZONE LAURENTIDES	2375	632.36 \$
GILLES DUBÉ	2376	500.00 \$
██████████	2377	100.00 \$
MINISTRE DES FINANCES	2378	94.42 \$
FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	2379	506.48 \$

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAURENTIDES	2380	30.00 \$
GILLES DUBÉ	2381	500.00 \$
AMYOT GÉLINAS	2382	1 034.78 \$
BUREAU EN GROS	2383	708.59 \$
L'APOSTROPHE PLUS	2384	103.87 \$
CANADIAN TIRE	2385	1 151.94 \$
COMMUNICATIONS DUPLESSIS	2386	63.18 \$
CRE LAURENTIDES	2387	97.73 \$
DÉVELOTECH INC.	2388	97.72 \$
ÉQUIPEMENTS PRO-FIT INC.	2389	91.48 \$
MARCHÉ M. BOUCHARD	2390	43.98 \$
MARTINE ARMAND, GRAPHISTE-ILLUSTRATRICE	2391	948.54 \$
SERRURIER MICHEL ENR.	2392	505.53 \$
TUYAUX ANDRÉ JETTÉ	2393	532.63 \$
WURTH CANADA	2394	1 096.32 \$
BMR	2395	258.55 \$
DUNTON RAINVILLE	2396	1 964.92 \$
HÉLÈNE DOYON URBANISTE - CONSEIL	2397	1 247.48 \$
IN MÉDIAS INC.	2398	730.09 \$
LORTIE ET MARTIN LTEE	2399	318.96 \$
MARTIN BÉLAIR	2400	3 055.00 \$
PÉTROLE PAGÉ	2401	6 061.89 \$
PIÈCES D'AUTO STE-AGATHE	2402	159.64 \$
SANIVAC LAURENTIDES/9363-9888 QUÉBEC INC	2403	183.96 \$
TRAMWEB - AGENCE WEB	2404	244.03 \$
9172-6976 QUÉBEC INC	2405	266.15 \$
SERVICES PSANSREGRET	2406	1 037.08 \$
CONTANT INC	2407	1 700.48 \$
AMYOT GÉLINAS	2408	3 449.25 \$
SABLIÈRE 329 INC	2409	23 415.79 \$
	Total	296 830.70 \$

#### PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES MENSUELS BMO

Salaires municipaux incluant remb. de dépenses	51 312.32 \$
Services de téléphonie	534.30 \$
Hydro-Québec	689.21 \$
Fonds de pension - AON	10 133.04 \$
Fonds de pension - Desjardins	1 389.40 \$
Fonds de pension - Desjardins	931.52 \$
DAS Provincial	25 496.89 \$
Remises salariales fédérales	9 871.18 \$
Remb. Règlement emprunt routes R1 R2 R3	12 844.24 \$
Règlement d'emprunt Lac-Creux	1 446.62 \$
Annie Gareau	875.00 \$

Harnois - Énergies - Pétro-T	205.01 \$
BMO Groupe Financier carte crédit	452.44 \$
Équipement de bureau des Laurentides	586.37 \$
Frais bancaires Interac	61.67 \$
Crédit-Bail (Freight 6-roues 2020-2025)	2 755.96 \$
Crédit-Bail (Chargeuse/Rétrocaveuse 2022-2027)	4 783.84 \$
Crédit-Bail (Équipement neige 2020-2025)	2 010.70 \$
Crédit-Bail (Pelle hydraulique 2021-2026)	4 005.46 \$
<b>Total</b>	<b>130 385.17 \$</b>

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.07.133

#### 4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-002

Demande de permis no. 2023.090

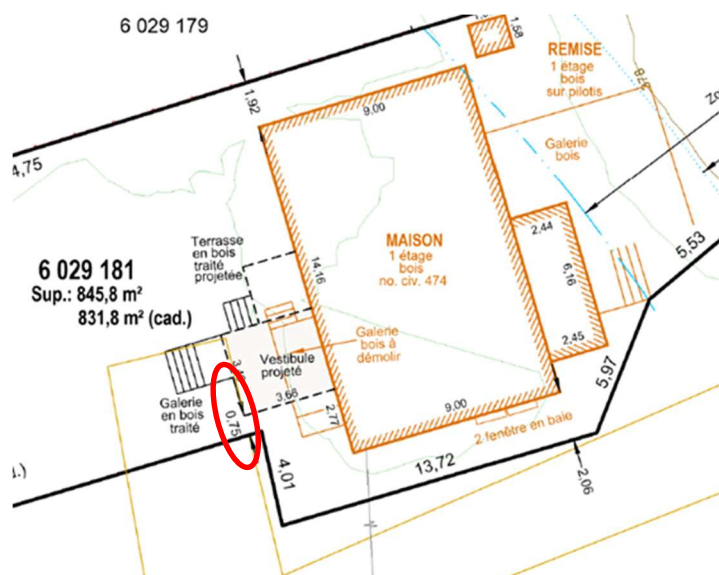
Madame Debbie Rosenberg  
 474, boulevard Rolland-Cloutier  
 Lantier, J0T 1V0  
 4511-50-7691-0-000-0000  
 Lot : 6 029 181 du Cadastre du Québec  
 Zone: 10V

##### Nature et effet :

- Agrandissement du bâtiment principal à moins de 4 mètres de la marge latérale (article 6.2.2 du règlement de zonage numéro 154-2014).

##### Dérogation demandée :

- Demande de dérogation mineure de 3,25 mètres sur la marge latérale.



La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.  
 Information supplémentaire par le propriétaire.

**CONSIDÉRANT** les neuf points des critères d'évaluation du règlement 158-2014 présentés au CCU résolution 2023.07.36;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal revoit chaque point des critères d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** des suites des informations supplémentaires du technologue et du propriétaire au sujet d'une servitude, le point 3 et le point 9 des critères d'évaluation ont été réévalués par le conseil :

3. Est-ce que la dérogation, si elle est accordée, porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété? (Expliquez).

- ~~Oui;~~
- ~~Le lot voisin a une superficie de 1 129,5 mètres carrés. Cette dérogation mineure pourrait limiter la reconstruction sur ce lot.~~
- Non
- Cette dérogation n'a pas pour effet de limiter la reconstruction sur le lot voisin puisqu'il y a déjà une servitude de passage à respecter

9. Est-ce que la dérogation a un caractère mineur.

- ~~Non;~~
- Oui, puisque la servitude de passage nous éloigne d'une prochaine construction à un minimum de 8 mètres de la demande de dérogation.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Josée Leroux

**ET RÉSOLU** qu'après délibération du conseil que la présente dérogation soit et est acceptée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.07.134

## 5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-003

Demande de permis no. 2023.096

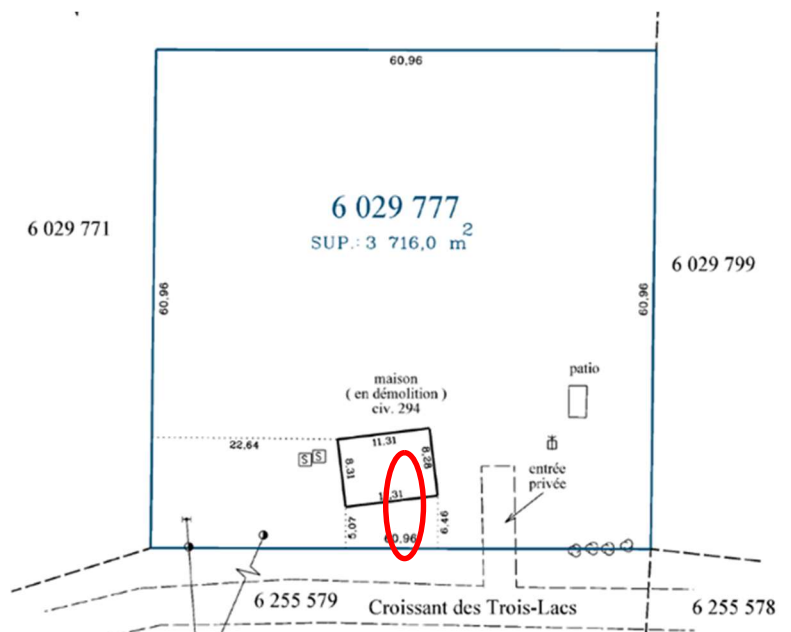
Monsieur Tommy Charron  
294, croissant des Trois-Lacs  
Lantier, J0T 1V0  
4613-11-9792-0-000-0000  
Lot : 6 029 777 du Cadastre du Québec  
Zone: 13V

### Nature et effet :

- Reconstruction du bâtiment principal à moins de 6 mètres de la marge avant (article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 154-2014).

### Dérogation demandée :

- Demande de dérogation mineure de 0,93 mètre sur la marge avant.



La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Aucun commentaire

**CONSIDÉRANT** les neuf points des critères d'évaluation du règlement 158-2014 présentés au CCU résolution 2023.07.37;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal revoit chaque point des critères d'évaluation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Josée Leroux

**ET RÉSOLU** qu'après délibération du conseil que la présente dérogation soit et est acceptée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.07.135

## 6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-004

Demande de permis no. 2023.095

Monsieur Frank Devito  
381, montée de la Baie  
Lantier, J0T 1V0  
4617-66-8169-0-000-0000  
Lot : 6 292 094 du Cadastre du Québec  
Zone: 4V

### Nature et effet :

- Construction d'un deuxième garage (article 7.5 du règlement de zonage numéro 154-2014).
- Construction d'un garage d'une hauteur de plus de 8 mètres (article 7.2 du règlement de zonage numéro 154-2014).
- Construction d'un garage d'une superficie supérieure à 325 mètres carrés (tableau 7-1 de l'article 7.3 du règlement de zonage numéro 154-2014)

### Dérogation demandée :

- Demande de dérogation mineure pour la construction d'un deuxième garage.
- Demande de dérogation pour la construction d'un garage d'une superficie de 482 mètres carrés.
- Demande de dérogation pour la construction d'un garage d'une hauteur de 10,6 mètres;



La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.  
Informations supplémentaires par le propriétaire.

**CONSIDÉRANT** les neuf points des critères d'évaluation du règlement 158-2014 présentés au CCU résolution 2023.07.38;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal revoit chaque point des critères d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** des suites des explications et commentaires du propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la ligne qui est interprété comme un mur est une ligne de dynamitage;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du bâtiment principal qui de 717 m<sup>2</sup> et que le bâtiment secondaire a une superficie 482 m<sup>2</sup>, la demande est acceptable;

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur du bâtiment secondaire incluant un gymnase ne peut être réduite;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du terrain de plus de 64 acres qui a pour effet une implantation au sol de moins de 0,3% incluant les deux bâtiments;

**CONSIDÉRANT QU'**une mesure de mitigation est demandée en façade du bâtiment secondaire (garage);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Noël Lanthier

**ET RÉSOLU** qu'après délibération du conseil que la présente dérogation soit et est acceptée et que la mesure de mitigation est la plantation d'arbres en façade du bâtiment secondaire (garage) afin de minimiser l'impact visuel au lac.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.07.136

## 7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-005

Demande de permis no. 2023.068

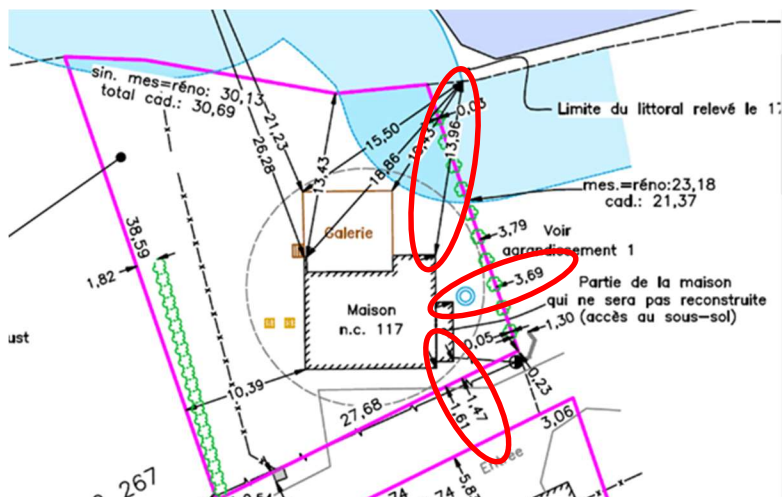
Monsieur William Lassner  
117, chemin des Bidents  
Lanthier, J0T 1V0  
4511-64-2352-0-000-0000  
Lot : 6 030 197 du Cadastre du Québec  
Zone: 10V

### Nature et effet :

- Reconstruction d'un bâtiment principal à moins de 20 mètres de la limite du littoral (article 6.2.1 du règlement de zonage 154-2014);
- Reconstruction d'un bâtiment principal à moins de 4 mètres de la ligne latérale (article 6.2.2 du règlement de zonage 154-2014);
- Reconstruction d'un bâtiment principal à moins de 6 mètres de la ligne avant (article 6.2.1 du règlement de zonage 154-2014).

### Dérogation demandée :

- Demande de dérogation mineure de 6,04 mètres sur la marge de non-construction de 20 mètres;
- Demande de dérogation mineure de 0,31 mètre sur la marge latérale;
- Demande de dérogation mineure de 4,53 mètres sur la marge avant.



La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.  
Le propriétaire a donné des explications au sujet de l'état du bâtiment

**CONSIDÉRANT** les neuf points des critères d'évaluation du règlement 158-2014 présentés au CCU résolution 2023.07.39;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal revoit chaque point des critères d'évaluation et arrive au même résultat,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

**ET RÉSOLU** qu'après délibération du conseil que la présente dérogation soit et est refusée et reportée à une séance subséquente avec de nouvelles informations au sujet de l'état du bâtiment.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.07.137

## 8. DEMANDE DE PIIA 2023-030

Demande de permis no. 2023-115, construction bâtiment principal

Monsieur Louis Sarrazin  
509, chemin du Lac-Ludger  
Lantier, J0T 1V0  
4710-14-0877-0-000-0000  
Lot : 6 030 013 Cadastre du Québec  
Zone: 10V

### Évaluation

5.2	Secteurs montagneux	
	Impact des constructions	7 sur 8
	Volumétrie et forme du bâtiment	4 sur 4
	Aménagement des terrains	2 sur 2
	Aires de stationnement et allées de circulation	1 sur 4
	Construction ou reconstruction d'une éolienne ou d'une tour de télécommunication	S.O.
	Grand-total pour Secteurs montagneux	14 sur 18
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	77.8%

### Évaluation

6.2	Secteurs à proximité d'un lac	
	Impact des constructions	6 sur 6
	Volumétrie et forme du bâtiment	3 sur 4
	Aménagement des terrains	2 sur 4
	Aires de stationnement et allées de circulation	2 sur 2
	Grand-total pour Secteurs à proximité d'un lac	13 sur 16
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	81.3%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

**ET RÉSOLU** que la présente demande de PIIA 2023-030 soit et est acceptée selon la résolution 2023.07.40 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.07.138

## 9. DEMANDE DE PIIA 2023-031

Demande de permis no. 2023-116, construction bâtiment principal

Monsieur Laurent-Julien Lefebvre  
128, chemin de la Pension  
Lantier, J0T 1V0  
4516-37-8653-0-000-0000  
Lot : 6 029 416 du Cadastre du Québec  
Zone: 10V

### Évaluation



5.2	Secteurs montagneux	
	Impact des constructions	6 sur 8
	Volumétrie et forme du bâtiment	4 sur 4
	Aménagement des terrains	2 sur 2
	Aires de stationnement et allées de circulation	4 sur 4
	Construction ou reconstruction d'une éolienne ou d'une tour de télécommunication	S.O.
	Grand-total pour Secteurs montagneux	16 sur 18
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	88.9%

#### **Évaluation**

6.2	Secteurs à proximité d'un lac	
	Impact des constructions	6 sur 6
	Volumétrie et forme du bâtiment	3 sur 4
	Aménagement des terrains	2 sur 4
	Aires de stationnement et allées de circulation	2 sur 2
	Grand-total pour Secteurs à proximité d'un lac	13 sur 16
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	81.3%

Après délibération du conseil, il est proposé par le conseiller Noël Lanthier

**ET RÉSOLU** que la présente demande de PIIA 2023-031 soit et est acceptée selon la résolution 2023.07.41 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

**2023.07.139**

#### **10. DEMANDE DE PIIA 2023-032**

Demande de permis no. 2023-088, rénovation du bâtiment principal

Madame Stéphanie Lapierre  
 2124, boulevard Rolland-Cloutier  
 Lanthier, J0T 1V0  
 4718-84-9335-0-000-0000  
 Lot : 6 361 221 du Cadastre du Québec  
 Zone: 4V

#### **Évaluation**

6.2	Secteurs à proximité d'un lac	
	Impact des constructions	S.O.
	Volumétrie et forme du bâtiment	S.O.
	Aménagement des terrains	S.O.
	Aires de stationnement et allées de circulation	2 sur 2
	Grand-total pour Secteurs à proximité d'un lac	2 sur 2
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	100.0%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Jessica Cloutier

**ET RÉSOLU** que la présente demande de PIIA 2023-032 soit et est acceptée selon la résolution 2023.07.42 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.07.140

**11. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA DEMANDE DE PARTICIPATION RÉFÉRENDUM (RÈGLEMENT 240-2023 ZONAGE)**

Je, Benoit Charbonneau directeur général et greffier-trésorier pour la Municipalité de Lantier certifie :

**QU'**un avis a été publié le 21 juin 2023 concernant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

**QUE** les demandes ont été reçues jusqu'au 29 juin 2023;

**QUE** le nombre de demande de participation à un référendum est de 0;

Je déclare

**QUE** le règlement 240-2023 est réputé avoir été approuvé par les personnes ayant droit de signer une demande de participation à un référendum;

En foi de quoi, j'ai signé à Lantier, ce 30ième jour du mois de juin de l'an 2023.

2023.07.141

**12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 240-2023 RELATIF AU ZONAGE**

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande de participation à un référendum n'a été faite; dépôt du certificat à la séance du 10 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil doit maintenant adopter le règlement numéro 240-2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement 240-2023 modifiant le règlement 154-2014 relatif au zonage afin de modifier diverses dispositions.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION

**13. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 243-2023 RELATIF À LA RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES QUAIS ET DES ABRIS À BATEAUX**

La conseillère Marie-Josée Leroux donne avis de motion que soit adopté à une séance subséquente de ce conseil le projet de règlement 243-2023 abrogeant le règlement 207-2019 relatif à la réduction des impacts environnementaux des quais et des abris à bateaux.

Un projet de règlement est déposé et présenté séance tenante par la conseillère Marie-Josée Leroux.

2023.07.142

**14. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 243-2023 RELATIF À LA RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES QUAIS ET DES ABRIS À BATEAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

**ET RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement 243-2023 abrogeant le règlement 207-2019 relatif à la réduction des impacts environnementaux des quais et des abris à bateaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.07.143

**15. RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

**ET RÉSOLU** d'ajuster les salaires en prévision de l'élection partielle 2023 soit :

Président d'élection montant forfaitaire	1 500\$
Président élection (si tous les élus le sont par acclamation)	500\$
Scrutateur	19\$/hr
Secrétaire	17\$/hr
Membre vérification	17\$/hr

Primo	17\$/hr
Membre de la commission de révision	20\$/hr
Formation	15\$/hr
Substitut montant forfaitaire	90\$

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.07.144

**16. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE POUR LA RÉSERVE DE SABLE ET PIERRE NET 1/4 2023**

Excavation MA St-Georges inc. :  
 ± 2000t. sable : 46 221.00 taxes en sus  
 ± 100t. pierre net 1/4 : 3045.00 taxes en sus  
 Total : 49 266.00\$ plus taxes

Excavation RB Gauthier inc. :  
 ± 2000t. sable : 45 300.00\$ taxes en sus  
 ± 100t. pierre net 1/4 : 3 766.00\$ taxes en sus  
 Total : 49 066\$ plus taxes

Excavation Vaillancourt :  
 ± 2000t. sable :  
 ± 100t. pierre net 1/4  
 Pas de soumission

Les entreprises P. Roy  
 ± 2000t. sable  
 ± 100t. pierre net 1/4  
 Pas de soumission

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Josée Leroux

**ET RÉSOLU** que l'adjudicataire est Excavation RB Gauthier puisqu'il est le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.07.145

**17. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE POUR LE SEL À DÉGLAÇAGE 2023**

Compass Minéraux ±60 t. livrées @ 128.74\$ la tonne, taxes en sus.

Mines Seleine  
 Windsor Salt ±60 t. livrées @ 135.51\$ la tonne, taxes en sus

Sel du Nord ±60 t. livrées @ 119.95\$ la tonne, taxes en sus

Sel Frigon ±60 t. livrées @ xx\$ la tonne, taxes en sus  
 Pas de soumission

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Noël Lanthier

**ET RÉSOLU** que l'adjudicataire est Sel du Nord puisqu'il est le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.07.146

**18. EMBAUCHE DE MONSIEUR SÉBASTIEN VAILLANCOURT – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET DES PARCS**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Noël Lanthier

**ET RÉSOLU** de retenir la candidature de Monsieur Sébastien Vaillancourt comme préposé à l'entretien des bâtiments municipaux pour une période de probation de six mois poste permanent de 40 heures/semaine (11 juillet), et de fixer le taux horaire selon la grille salariale en vigueur classe 2 échelon 1.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.07.147

**19. MANDAT DONNÉ À LÉONARD PAGÉ CHALIFOUX PICHÉ NOTAIRES**

Il est proposé par la conseillère Jessica Cloutier

**ET RÉSOLU** de mandater Me Pagé pour préparer une servitude en faveur d'Hydro-Québec et à Bell Canada commande client #DCL-22877691 des suites à notre demande pour le déplacement du poteau (W5R9K) sur le lot 6 443 052 dans le rond-point sur le chemin des Daphnés (près du numéro civique 151).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.07.148

## **20. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME 4500 BORNES**

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

**ET RÉSOLU** d'autoriser M. Benoit Charbonneau à faire une demande auprès d'Hydro-Québec concernant le programme de subvention 4500 bornes pour 4 bornes électriques dans le stationnement municipal à l'intersection du boulevard Rolland-Cloutier et chemin de la Mairie (lot 6 029 808).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.07.149

## **21. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES**

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

**ET RÉSOLU** que la Municipalité de Lantier ne s'oppose pas à la demande d'exemption de taxes du Camp Bnai Brith Inc N/Réf.: CMQ-56696-003.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.07.150

## **22. APPUI À LA VILLE DE STE-AGATHE**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Ste-Agathe à fait une demande au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable d'abaisser la vitesse maximale autorisée de 90 à 70 kilomètres/heure, sur une partie du tronçon de la route 329, soit 1,5 kilomètre avant et 1,5 kilomètre après l'intersection du chemin du Lac-Arpin;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens de la Municipalité sont aussi des utilisateurs de dudit tronçon;

**CONSIDÉRANT QUE** nous arrivons à la même conclusion, soit d'abaisser la vitesse;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par la conseillère Jessica Cloutier

**ET RÉSOLU** d'appuyer la résolution 2023-06-279 de la ville de Ste-Agathe-des-Monts auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

### **PERIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions

2023.07.151

## **23. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Jessica Cloutier

**ET RÉSOLU** que la présente session ordinaire du conseil soit levée à 19 h 39

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

---

Benoit Charbonneau  
Directeur général et greffier-trésorier

---

Richard Forget  
Maire

Je, Richard Forget, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.